

Les objectifs du programme d'actions 2021-2030

Les actions prévues sur l'Argance entre 2021 et 2030 visent à atteindre le bon état écologique fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau.

Cette dynamique positive améliorera la qualité du milieu. Le programme d'actions présenté dans ce document concerne l'ensemble du bassin.

Une attention particulière est portée au niveau des sept ouvrages hydrauliques (clapets et vannes) présents sur l'Argance.

Les travaux menés par la Communauté de communes se feront uniquement dans l'intérêt général et en concertation avec les propriétaires riverains. Des subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de la Région des Pays de la Loire peuvent être mobilisées. Le reste des dépenses est financé par les collectivités.

Les travaux prioritaires

1 La restauration de l'hydromorphologie du cours d'eau consiste à lui redonner sa forme naturelle en diversifiant les écoulements et les habitats. Cela favorise la diversité de la faune et de la flore, tout en filtrant l'eau naturellement.

Exemples de travaux : création de banquettes, recharge en granulats, etc.

2 La restauration de la « continuité » consiste à aménager les ouvrages afin de faciliter la libre circulation de la faune et de limiter l'envasement. Elle permet également de rétablir une pente naturelle, de retrouver des écoulements diversifiés et une meilleure oxygénation de l'eau.

Exemples de travaux : rampe d'enrochement, modification des ouvrages, etc.

Les actions d'accompagnement

3

La restauration de la végétation et l'enlèvement sélectif de débris permet d'améliorer le paysage de l'Argance et de maintenir une végétation de berge diversifiée et fonctionnelle (renforcement des berges, ombrage, filtration...).

4

Les indicateurs de suivi avant et après travaux permettent de suivre l'évolution du milieu et d'évaluer l'efficacité des méthodes employées. Exemples d'indicateurs : inventaires biologiques (poissons, insectes, crustacés...), mesures physico-chimiques, etc.

Programme d'actions Argance 2021-2030

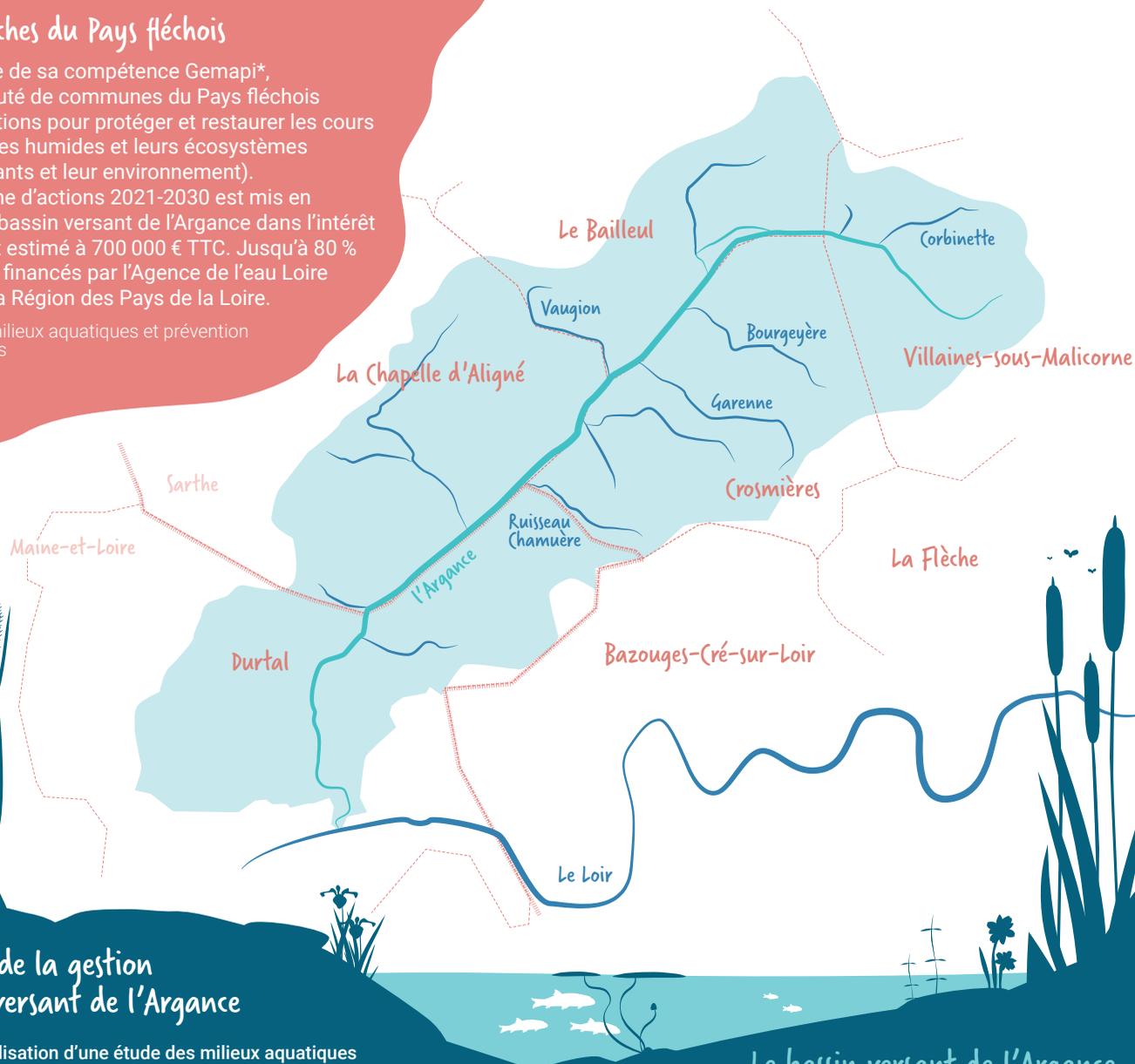


Les démarches du Pays fléchois

Dans le cadre de sa compétence Gemapi*, la Communauté de communes du Pays fléchois mène des actions pour protéger et restaurer les cours d'eau les zones humides et leurs écosystèmes (les êtres vivants et leur environnement).

Un programme d'actions 2021-2030 est mis en œuvre sur le bassin versant de l'Argance dans l'intérêt général. Il est estimé à 700 000 € TTC. Jusqu'à 80 % pourront être financés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région des Pays de la Loire.

*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations



Historique de la gestion du bassin versant de l'Argance

de 2017 à 2018

Réalisation d'une étude des milieux aquatiques et mise en œuvre de deux chantiers vitrines par le Syndicat intercommunal de l'Argance.

2019

Dissolution du syndicat et prise de la compétence obligatoire Gemapi par le Pays fléchois.

2021

Signature d'une entente intercommunautaire afin de gérer l'Argance à l'échelle du bassin versant, avec la Communauté de communes du Pays sabolien ainsi que le Syndicat mixte des basses vallées Angevines et de la Romme.

Le bassin versant de l'Argance

L'Argance est un affluent en rive droite du Loir qui prend sa source sur la commune de Villaines-sous-Malicorne et qui conflue à Durtal. Son bassin versant couvre une superficie de près de 80 km² sur deux départements et cinq communes : Crosmières, Durtal, La Chapelle-d'Aligné, Le Bailleul et Villaines-sous-Malicorne. Son réseau hydrographique se compose d'un cours principal d'environ 20 km et d'une dizaine d'affluents d'environ 30 km au total.

Propriétaires riverains, vous devez entretenir le cours d'eau

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays fléchois, à l'exception du Loir, les berges et le fond du lit des cours d'eau appartiennent aux propriétaires des deux rives. Ils sont appelés « non-domaniaux ».

Ces riverains doivent alors veiller à la préservation l'écoulement naturel des eaux, en enlevant de manière sélective les débris, en élaguant la végétation des rives afin de maintenir l'équilibre du cours d'eau.



Par la compétence Gemapi, les collectivités compétentes peuvent se substituer aux riverains et entreprendre des études et travaux seulement s'ils présentent un caractère d'intérêt général.

Les interventions lourdes sur un cours d'eau sont soumises à déclaration ou à autorisation. Il est vivement conseillé de prendre contact auprès du service Gemapi du Pays fléchois et de la Direction départementale des territoires avant toute intervention sur un cours d'eau.

Plus d'informations sur : www.sarthe.gouv.fr

Communauté de communes du Pays fléchois
Espace Pierre-Mendès-France, 72200 La Flèche

Service Gemapi

02 43 48 66 00 • gemapi@cc-paysflechois.fr

En partenariat avec :



Pays fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES